

Règlement du restaurant scolaire de Ploubezre

❖ Grille tarifaire de l'année scolaire 2026/2027

Quotient Familial	Tranche 1 Jusqu'à 1000€	Tranche 2 De 1001€ à 1500€	Tranche 3 Plus de 1500 €
Repas enfant Ploubezre	1 €	2,86 €	3,18 €
Repas enfant extérieur	3.65 €		
Repas occasionnel	3.93 €		

❖ Inscription au service de restauration scolaire

La fiche d'inscription complétée est à retourner impérativement à la mairie pour **le vendredi 18 juillet dernier délai**. A défaut de fiche d'inscription complétée, la mairie sera tenue de considérer les enfants pour lesquels elle n'aura pas cette fiche comme redevables du tarif occasionnel défini dans la grille tarifaire.

Le service de cantine fonctionne le mercredi midi pour les enfants inscrits au centre de loisirs. Il est également ouvert aux enfants non scolarisés à Ploubezre mais inscrits au Centre de Loisirs du mercredi toute la journée.

❖ Tarification du restaurant scolaire

• Enfants scolarisés à l'école maternelle

Le tarif appliqué est celui figurant dans la grille tarifaire.

La facturation se fait sur le total des repas pris.

Les parents doivent tous les jours :

- Soit compléter les fiches de pointage affichées à l'entrée de chaque classe,
- Soit préciser le matin à la garderie auprès du personnel communal la présence ou non de leur enfant à la cantine.

• Enfants scolarisés à l'école élémentaire

Un forfait est appliqué pour les enfants de l'élémentaire :

- Le forfait 4 jours correspond à une présence à la cantine le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants absents plus de quatre journées consécutives pour raison médicale ne se voient pas appliquer le forfait à condition d'avoir préalablement prévenu la cantine (cuisine@ploubezre.fr) et la mairie (mairie@ploubezre.fr). Le forfait choisi est valable de vacances à vacances et ne pourra être modifié qu'à partir de la période suivante.

Si un enfant ne vient plus au restaurant scolaire en cours d'année ou pour tout autre changement dans l'année (changement d'adresse, ...), il est impératif de prévenir le gestionnaire de la cantine (02 96 47 13 15).

Le tarif « occasionnel » est appliqué aux enfants ne déjeunant pas régulièrement à la cantine.

Le tarif « extérieur » est appliqué aux enfants ne résidant pas sur la commune.

N.B. : Une facture est transmise aux familles tous les deux mois excepté la dernière période (mai – juin-juillet) qui est divisée en deux.

Les informations recueillies par le service Enfance-Jeunesse de la commune de Ploubezre, dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la commune, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins de :

- Inscription aux services périscolaires (accueil périscolaire et extra-scolaire, ALSH mercredi).
- Inscription à la restauration scolaire.

Ces informations sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter du 18 juillet 2026.

Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.